



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division des  
Personnels enseignants  
**DPE**

**Cellule Actes Collectifs**

Affaire suivie par  
Béatrice SMAÏLI  
Téléphone  
01.57.02.62.06  
Fax  
01.57.02.61.51  
Mél  
beatrice.smaili  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 14 décembre 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs  
des centres d'information et d'orientation

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'Education nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

POUR ATTRIBUTION

-Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,

-Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
et IEN-ET/EG,

-Mesdames et Messieurs les IEN-IO

POUR INFORMATION

**Circulaire n° 2017-113**

**Objet : - détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré – Année scolaire 2018-2019**

**- changement de discipline**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2017-174 du 29 novembre 2017 parue au BOEN n° 41 du 30 novembre 2017.**

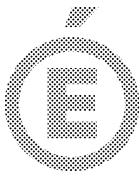
**P.J. : - annexe 1 : fiche de candidature détachement**

**- annexe 2 : fiche de candidature changement de discipline**

L'objet de la présente circulaire est d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle, ci-dessus référencée, qui définit les modalités relatives au détachement pour la prochaine rentrée scolaire et de vous présenter le calendrier des opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de changement de discipline des personnels enseignants du second degré.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.



## **I – DEMANDES DE DETACHEMENT**

### **DETACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRE**

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier à partir de l'annexe 1.

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

A réception, leur dossier sera soumis à l'avis de la rectrice puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

### **DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE**

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues doivent constituer également un dossier à partir de l'annexe 1. Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés.

### **– REGLEMENTATION APPLICABLE**

Elle résulte à la fois des statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN et des dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

Durant la période de détachement, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation.

## **II. – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

### **– PROCEDURE APPLICABLE**

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 2** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement.

## **III. - CALENDRIER DES OPERATIONS**

Les dossiers de candidature devront parvenir au rectorat au plus tard **vendredi 26 janvier 2018**.

Les entretiens avec les inspecteurs pédagogiques auront lieu jusqu'au **vendredi 16 mars 2018**.

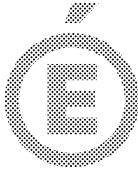
La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec l'inspecteur pédagogique.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis à la DPE jusqu'au **vendredi 23 mars 2018**.

Les dossiers de candidature retenus devront parvenir complets au ministère **vendredi 30 mars 2018**.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE



Corps d'accueil								
Corps d'origine	Personnels enseignants et titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale (art. 61 du décret n°2013-768 du 23 août 2013)	Professeur des écoles	Professeur PLP d'enseignement professionnel	Professeur PLP d'enseignement général et certifié	Professeur agrégé	Professeur d'EPS	CPE	Psychologues de l'éducation nationale
	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Professeur des écoles	Professeur PLP d'enseignement professionnel	Professeur PLP d'enseignement général et certifié	Professeur agrégé	Professeur d'EPS	CPE	Psychologues de l'éducation nationale
		Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée <u>Ou</u> diplôme niveau IV (bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Licence ou équivalent		Licence STAPS (ou équivalent) + qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme	Licence ou équivalent Excepté pour les PLP : aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée	Licence en psychologie + Master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou titulaire d'un diplôme reconnu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990
		Master 2 + qualifications en natation et en secourisme	Diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée <u>Ou</u> diplôme niveau IV (bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	Master 2 (ou équivalent) et Licence STAPS (ou équivalent) + qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent	Licence en psychologie + Master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou titulaire d'un diplôme reconnu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990